



**Bureau communautaire**  
**04 juin 2020**  
**Dolexpo – 18h**

## **DÉCISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 16  
Date de la convocation : 29 mai 2020

**Présents** : J.P Fichère, J.M Daubigny, C. Bourgeois-République, D. Michaud, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, C. Crétet, F. David, J. Péchinot, D. Bernardin, S. Champanhet, F. Macard, P. Blanchet, C. François, B. Guerrin, J. Thurel.

**Excusés** : J.L Bouchard, P. Jacquot, J.C Lab.

**Date d'affichage** : 12 juin 2020

### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE Cedex  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

Décision DB07/20

#### **Objet**

Attribution d'une subvention à l'association Dole Handball pour l'accession de l'équipe féminine en Nationale 2

Dans le cadre de sa politique de promotion et de développement du territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé de soutenir l'équipe féminine du Dole Handball pour ses bons résultats et l'accession en Nationale 2 pour la saison 2019/2020.

Compte tenu de la performance de l'équipe sur la saison passée, il est proposé de signer une convention relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle avec l'association « Dole Handball ».

Le montant de la subvention exceptionnelle accordée à l'association Dole Handball serait de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **ACCORDENT** une subvention à l'association Dole Handball d'un montant de 6 000 € (six mille euros) pour l'accession en Nationale 2 de son équipe féminine,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait à Dole,  
Le 04 juin 2020,  
Le Président,





**Conv n° DB07/20  
Dole Handball  
ANNEE 2020**

## **CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION**

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé  
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex  
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,  
mandaté par le Bureau Communautaire du 04 juin 2020,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »  
d'une part,

Et

**L'Association Dole Handball**

Dont le siège est fixé  
27 rue de la Sous-Préfecture – 39100 Dole  
Représentée par son Président M Christian MOREL  
Mandaté par le Conseil d'Administration du  
N°SIRET : 420 244 329 00017

Ci-après désignée « L'Association »  
d'autre part,

### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE  
CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### **Préambule**

Considérant la politique de promotion du Territoire par le sport menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que l'action proposée par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la décision n° DB07/20 du Bureau Communautaire du 04 juin 2020.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération apporte son soutien aux actions de l'Association précisées dans le préambule ci-dessus ;
- de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention octroyée ;
- de préciser éventuellement les autres moyens de fonctionnement mis à disposition de l'Association pour mener à bien cette action.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

## **Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement**

Le montant de la subvention versée au titre de la politique de promotion du Territoire par le sport visé dans le préambule est fixé à **6 000 €** (six mille euros), en conformité avec la décision de bureau n° DB07/20 du 04 juin 2020.

## **Article 4 : Mises à disposition au profit de l'Association**

Pour la bonne réalisation de l'action ou du projet subventionnés, la Communauté d'Agglomération met à disposition, auprès de l'Association, les moyens de fonctionnement ci-dessous :

### **4.1 Personnel**

#### **4.1.1 Mise à disposition temporaire**

La Communauté d'Agglomération autorise ponctuellement son personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de l'objectif défini par l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

### **4.2 Locaux**

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'Association les locaux suivants :

- Le gymnase E Gagnoux – rue de la Goulotte – 39410 Saint-Aubin

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

Leur utilisation ne peut se faire que conformément à leur objet respectif. Cette occupation relève du droit d'occupation précaire et non d'un bail ; l'Association ne peut donc céder les droits en résultant.

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique, signée entre la Communauté d'Agglomération et l'Association.

## **Article 5 : Modalités d'exécution de la convention**

L'Association s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à son objet.

Le versement du montant de cette subvention sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, en un versement, à la suite de la signature de ladite convention.

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

### **Article 6 : Contrôle et bilan**

L'Association devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale.

### **Article 7 : Communication**

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

### **Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_  
(En deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,  
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association Dole Handball

Le Président,  
Christian MOREL